

## Règlement des concours de peinture organisés par GENERATIONS MOUVEMENT - FEDERATION DES LANDES

### Article premier :

Ce concours exclusivement réservé aux adhérents de **Généralions Mouvement - Fédération des Landes** (à jour de leur cotisation) est ouvert aux tableaux de peinture à l'huile/acrylique et aux aquarelles/pastels.

### Article 2 :

Le tableau ne devra être ni signé, ni encadré sauf pour les aquarelles qui pourront être maintenues par une marie-louise.

### Article 3 :

Les répliques et les copies d'œuvres connues ou non ne sont pas autorisées. Seules les créations sont admises que cela soit pour les peintures à l'huile/acrylique ou les aquarelles/Pastels.

### Article 4 :

La copie de la carte d'adhérent de l'année en cours devra être placée au dos du tableau, avec la date de commencement du travail, les coordonnées du club d'appartenance.

### Article 5 :

Le tableau ne pourra dépasser les limites suivantes :

- Au minimum : 20x40 cm
- Au maximum : 1 m<sup>2</sup>

### Article 6 :

Chaque club pourra présenter plusieurs tableaux par contre un adhérent ne doit pas présenter plus de 3 tableaux et ne pas dépasser au global 1m<sup>2</sup>.

Chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre présentée.

Les concurrents acceptent de publier leur œuvre (magazine, presse, etc....)

### Article 7 :

Le tableau devra être peint durant l'année en cours du concours.

### Article 8 :

Les tableaux devront être remis par les clubs à **Généralions Mouvement - Fédération des Landes, 70 rue Alphonse Daudet, 40286 Saint-Pierre-du Mont Cedex**, avec la date de dépôt au dos du tableau et ce **avant le 15 janvier** de chaque année, pour une exposition lors de l'Assemblée Générale (A.G.) de la Fédération Départementale.

Le bulletin d'inscription à ce concours devra être retourné avant le **30 novembre de chaque année**.

### Article 9 :

Lors de l'envoi des documents présentant l'A.G., un bulletin de vote sera remis permettant aux délégués présents lors de celle-ci de faire leur choix. Les résultats seront donnés à la fin de l'A.G.

### Article 10 :

Un prix récompensera dans chaque catégorie l'œuvre qui a remporté le plus de suffrages:

- peinture à l'huile / acrylique,
- aquarelles / Pastels,

### Article 11 :

Un thème est choisi chaque année par les membres du Conseil d'Administration.